



**Arrêté du Maire du 19 août 2026
N°061-2026**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
VEOLIA EAU
TRAVAUX RESEAU EAUX USEES
RUE PRINCIPALE**

La Maire de Joué l'Abbé,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411.3 et R.411.8 et 25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée le 05/08/2026, par la société VEOLIA EAU, Boulevard de l'Europe, 72600 Mamers, Mamers,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur le réseau d'eaux usées nécessitant une tranchée rue Principale à Joué l'Abbé, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation en agglomération.

ARRETE

Article 1

A compter du **31 août 2026 pour une durée de réglementation de 30 jours**, la circulation et le stationnement rue Principale seront réglementés au droit du chantier et selon les nécessités de travaux :

- la circulation sera réglementée par feux tricolores KR11 (KR11j ou KR11v) ; cet alternat aura une **longueur inférieure à 500 m.**
- le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation sur toute l'emprise du chantier.
- l'interdiction de circulation ne s'appliquera pas aux véhicules d'intérêt général (gendarmerie, service de secours ...), aux transports scolaires, ou au service de collecte des déchets.

Article 2

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société VEOLIA EAU.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Joué l'Abbé.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier et au lieu habituel d'affichage de la mairie.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application présent arrêté sera publié et affiché :

- Madame la Maire de Joué l'Abbé,
- VEOLIA EAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballon et Savigné l'Evêque,

Fait à Joué l'Abbé, le 19 août 2026

La Maire,
Magali LAINÉ

